

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2021

OBJET :**Convention Triennale avec l'Association Initiative Alpes Provence 2022-2024****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'association Initiative Alpes Provence a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement, la création, la reprise et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Depuis sa création, la Ville de Gap, puis désormais la Communauté d'agglomération, à la suite du transfert de compétence opéré par la loi NOTRe, apporte son soutien financier à l'association, pour la mise en œuvre de ses actions en faveur du développement économique de son territoire.

Depuis le 1er janvier 2021 et afin de rationaliser et optimiser son action, l'association Initiative Sud Hautes Alpes a fusionné avec l'association Initiative Alpes de Haute Provence pour former, Initiative Alpes Provence.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention avec cette association pour la période 2022 -2024.

D'un montant de 23900 € en 2021, celui de la subvention accordée à cette association en 2022 sera déterminé lors du vote du Budget primitif.

Au cours de la durée de la convention, il pourra ensuite être revu à la hausse ou à la baisse, selon les décisions prises par le Conseil communautaire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 7 décembre 2021:

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle ci-jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 58

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 22 DEC. 2021

Direction du Développement Economique

CONVENTION PLURIANNUELLE

Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance / Initiative Alpes Provence

Entre

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, et désigné sous le terme «la Communauté d'agglomération», d'une part,

Et

l'association dénommée «INITIATIVE ALPES PROVENCE», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Carnot, 05000 GAP, représentée par son Président, Monsieur Jean-François GONIDEC désignée sous le terme «Initiative Alpes Provence», d'autre part,
No SIRET : 838 398 311 00046. Code APE : 9499Z

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Initiative Alpes Provence a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement, la création, la reprise et le développement d'entreprises sur notamment l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Depuis sa création, la Ville de Gap, puis désormais la Communauté d'agglomération, à la suite du transfert de compétence opéré par la loi NOTRe, apporte son soutien financier à l'association, pour la mise en œuvre de ses actions en faveur du développement économique de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et afin de rationaliser et optimiser son action, l'association Initiative Sud Hautes Alpes a fusionné avec l'association Initiative Alpes de Haute Provence pour former Initiative Alpes Provence,

La présente convention précise les conditions du partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'association.

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association Initiative Alpes Provence s'engage à accompagner techniquement et financièrement, la création, la reprise et le

développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, conformément à son objet social dont le contenu est précisé par ses statuts et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association a pour objet :

- d'octroyer des prêts d'honneur à des créateurs ou repreneurs d'entreprises.
- d'accompagner le processus de création d'entreprise, depuis le primo-accueil jusqu'au remboursement complet du prêt, par, notamment, la mise en place chaque fois que possible, d'un parrain.
- de rechercher les financements nécessaires à son activité, notamment auprès de la Région et de l'Europe.
- de mettre en place, le processus de sélection des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

L'association s'interdit toute activité, discussion ou manifestation pouvant présenter un caractère politique ou confessionnel.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants, à soutenir financièrement Initiative Alpes Provence comme indiqué en préambule.

Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de l'année 2022 et la date de sa signature.

Prévue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par l'association Initiative Alpes Provence, un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, le 30 juin suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés à l'article 4.

La Communauté d'agglomération notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de l'enveloppe 2537, article 6574 du budget général.

En 2022, Initiative Alpes Provence se donne pour objectif d'accorder 60 prêts d'honneur sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon les décisions prises par le Conseil communautaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : Le versement sera effectué au compte n° 26019076303 - Banque BPAURA sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

La Trésorière de l'association est Madame Corinne COURBON.

Article 4 - Obligations comptables

L'association Initiative Alpes Provence s'engage :

- à fournir chaque année un compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les deux mois suivant son établissement ou avant le 30 juin au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération, tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, des conditions d'exécution de la convention par l'association Initiative Alpes Provence, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de la Communauté d'agglomération

L'association Initiative Alpes Provence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Communauté d'agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'association Initiative Alpes Provence.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du ou des contrôle(s) prévu(s) aux articles 6 et 7.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

Pour la
Communauté d'agglomération,

Pour l'association
Initiative Alpes Provence

Monsieur Roger DIDIER

Monsieur Jean-François GONIDEC